

## REPONSES AU QUESTIONNAIRE CEBAC ADRESSE AUX CANDIDATS

### Henry LEROY, MANDELIEU

#### **Quelles limites souhaitables voyez-vous à l'accroissement démographique du bassin cannois ainsi qu'à sa fréquentation touristique ?**

Si je la comprends bien, la question posée est : jusqu' où pensons nous pouvoir accueillir plus de population permanente et touristique dans le bassin cannois ?

Trois préalables à ma réponse :

La notion de capacité d'accueil est discutée. La capacité quantitative d'accueil (nombre de lits, de logements, capacité des réseaux d'assainissement, voirie...) est réductrice et doit s'enrichir d'une dimension qualitative (capacité Environnementale à absorber une augmentation continue ou saisonnière de population...).

Ensuite, en l'absence de choix irréversibles indiqués dans le cadre de documents qui s'imposeraient collectivement et définitivement à elles, je ne me permettrai pas de répondre pour les autres communes du bassin.

Enfin aucune étude prospective, scientifiquement incontestable n'a, à ma connaissance, fournie d'indicateurs sur le sujet.

Je ne répondrai donc que pour ce qui concerne Mandelieu-La Napoule, dernière localité disposant avec Mougins de réserves foncières significatives pour accueillir des constructions nouvelles, et donc objet de convoitises.

Son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) limite à 24 000 le nombre maximum d'habitants permanents. Les variations saisonnières portent la population à plus de 70 000 habitants. Ce chiffre fournit un ordre de grandeur de la fréquentation touristique actuelle.

La prospérité locale (emploi, achats des touristes...) étant en grande partie liée au tourisme, le P.L.U. de Mandelieu-La Napoule réserve encore 4 espaces dédiés au tourisme.

Je ne crois pas souhaitable de dépasser ces limites.

#### **Etes-vous favorable à la mise en place d'une structure institutionnelle intercommunale ?**

**Si oui, laquelle et avec quelles frontières ?**

**Si non, les raisons ? »**

Je suis un partisan de la première heure de l'intercommunalité.

Des structures intercommunales existent déjà dans le bassin cannois, mais Il faut aller plus loin en créant une Communauté d'Agglomération regroupant Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Théoule, Mougins.

Il est anormal que les communes du bassin fassent figure d'autant de villages gaulois. Je déplore les obstacles qui ont jalonné jusqu'à présent l'accomplissement du sens de l'histoire. Le temps perdu, c'est de l'argent et du bien être perdus pour les habitants de ces communes.

#### **Etes-vous favorables à donner priorité aux transports en complétant rapidement les dispositions arrêtées au plan de déplacement urbain (PDU) par le syndicat intercommunal (SITP) Cannes - Le Cannet - Mandelieu-La Napoule et permettre l'admission des collectivités locales voisines candidates ?**

Oui. J'y suis favorable dans le cadre de l'intercommunalité (Communauté d'Agglomération). Les orientations du PDU seront concrétisées par la réalisation de voies propres aux transports en communs (formule des Transports en communs en Site Propre) partout où cela sera possible. Les membres du SITP travaillent sur la définition des tracés pour répondre dans les délais. Ainsi, l'étude de faisabilité entre Mandelieu-La Napoule Gare routière et la station Cannes-Centre est pratiquement achevée et sera soumise à validation dans les délais par le comité de pilotage du SITP.

Il est évident que l'ensemble des communes du bassin de vie devront, dans le cadre de l' « intercommunalité », aboutir à l'unité de leurs transports en communs. Le SITP a vocation à accueillir toute commune candidate, dans des conditions compatibles avec son équilibre financier. Or, le lancement du « Ticket à 1 € » sans contrepartie pour les communes a remis en cause l'économie générale de la délégation de ce service public. L'adhésion de tout nouveau membre doit prendre en compte, plus aujourd'hui encore qu'hier, son incidence financière.

#### **Quelles seront vos initiatives à propos de l'important dossier de l'élimination des déchets ? »**

L'élimination des déchets est devenue une course contre la montre. L'impossibilité de réaliser un centre de traitement des déchets sur le territoire de ma commune découle des différents textes légaux et réglementaires : Loi « Littoral », Directive Territoriale d'Aménagement, classement de l'Estérel et bien sûr Plan Local d'urbanisme avec lesquels il est en conformité.

La recherche d'un ou plusieurs sites est une priorité absolue pour le Conseil Général qui a reçu compétence exclusive désormais dans ce domaine. Il doit intégrer les contraintes juridiques, comme l'illustre le cas de ma commune, mais aussi techniques telles que la nature géologique des sites ou leur accessibilité.

La caractéristique de notre département est en effet d'être fortement peuplée sur une mince frange littorale. Son arrière-pays dispose en revanche de vastes espaces inhabités, propices à l'accueil des déchets mais c'est alors la question des accès routier qui est posée en termes de sécurité et de coût des transports.

Les techniques actuelles permettent de créer des sites quasiment non polluants, comme les incinérateurs et qui valorisent même les déchets par la production de chaleur et de composts.

On peut également susciter la création de plusieurs emplacements de taille réduite, éloignés de zones peuplées et offrant toutes les garanties géologiques et environnementales pour accueillir les déchets de son secteur du département. Le Conseil Général doit rédiger un nouveau cahier des charges pour la relance d'une nouvelle étude qui exclut les sites protégés et/ou classés.

Je soutiendrai donc toutes les initiatives permettant de déterminer un ou plusieurs sites en apportant les solutions concrètes d'accès routier, et sans exclure de solution technique a priori.

**Etes-vous favorable à l'élaboration d'un schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération Cannes-Grasse initié le 9 novembre 2004 (dispositions possibles réglementairement) ?**

**Seriez-vous d'accord de le comprendre dans le plan d'action du contrat de baie des Golfes de Lérins en cours d'élaboration ?**

Les SMVM sont des outils de gestion intégrée du littoral, nés en 1983, réalisables à partir de 1986. Plus de 20 ans plus tard, et malgré la longueur des côtes françaises, peu ont été créés ou sont en cours d'étude. Ce relatif insuccès est probablement dû à la lourdeur de leur mise en œuvre. Quant au SCOT de Cannes-Grasse, il ne progresse pas alors qu'il nous apparaît essentiel pour maîtriser l'organisation spatiale de notre territoire.

Le contrat de baie des Iles de Lérins est en revanche une démarche de projet qui a déjà un parcours et plusieurs contrats de baie sont opérationnels dans notre département.

Je suis favorable à une action globale pour assurer la cohérence entre les usages économiques ou aménitaires et les besoins de protection de l'Environnement et de la Biodiversité. C'est pourquoi je vous suggère d'inverser le sens de votre proposition : Ce serait plutôt le Contrat de baie qui pourrait être intégré dans un SMVM, lui-même partie d'un SCOT.

En toute hypothèse, les démarches ne doivent pas être conduites au profit d'une seule commune : Seul le respect de l'égalité des droits des communes membres permet de respecter l'égalité entre leurs citoyens respectifs.

**Etes-vous favorable de légitimer administrativement la participation et la concertation de la société civile aux projets environnementaux significatifs par :**

- **une charte couvrant tous les aspects culturels, politiques et matériels de la concertation**
- **la création de Conseils consultatifs représentatifs de la société civile**
- **la mise en place d'un programme de formation et d'éducation de la société civile**

Je pratique la démocratie participative depuis 1995.

J'y crois car elle permet aux élus de garder le contact avec la population et de connaître ses attentes. Elle permet aussi à l' élu d'expliquer des choix lorsqu'ils sont nécessaires mais mal compris.

Selon la taille des publics concernés et l'ampleur des questions en débat, la création d'instances apparaît parfois nécessaire. Leur organisation passe alors par la rédaction d'un document, une charte par exemple.

Le thème très ouvert de la charte que vous évoquez en fait une proposition ambitieuse et de grande ampleur. Couvrir « tous les aspects culturels, politiques et matériels de la concertation » n'est pas une mince affaire et suppose une méthode d'élaboration rigoureuse tout en restant consensuelle. Sa réflexion mérite d'être poursuivie pour moderniser la gouvernance de nos territoires. La Charte de l'Environnement de l'aéroport de Cannes-Mandelieu illustre ce type de démarche sur un thème vaste mais sur un périmètre circonscrit.

Ces outils de gouvernance se multiplient depuis quelques années, souvent initiés librement par les municipalités. Mandelieu-La Napoule est dotée par exemple d'un Conseil des Jeunes. Même lorsque la Loi ne les y a pas contraintes, certaines communes se sont dotées de Conseils de Quartiers ou de Secteurs. Conseils des Anciens, Conseils des Retraités, Chartes de la vie associative pour organiser des Conseils consultatifs de la vie associative etc... sont apparus. L'important est que ces instances ne s'essouffent pas et gardent leur caractère de force de proposition.

Quant à la mise en place d'un programme de formation et d'éducation de la société civile, vous posez là aussi, en quelques mots, les termes d'un débat immense qui passe par la définition du contenu de programmes au niveau de l'Education nationale, la participation des médias dans la définition du contenu de l'offre audiovisuelle, des actions des collectivités locales, la mise en place d'outils d'évaluation de l'efficacité du programme...

En paraphrasant JAURES, je pense en conclusion que s'il faut « aller à l'idéal », former rationnellement la société civile, il faut aussi « comprendre le réel », c'est-à-dire observer ce qui se fait déjà, spontanément sur le terrain.